

# Contrat de sous-location de locaux

## 1. Parties au contrat

Sous-bailleur: La Maison des Jeunes de l'Eclipse Représenté(e) par:  
(ci-après dénommé(e): le sous-bailleur)

Sous-locataire: \_\_\_\_\_ Représenté(e) par:  
(ci-après dénommé(e): le sous-locataire)

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont solidairement responsables.

## 2. Objet de la location

Adresse de l'immeuble : Route de Meyrin 70, 1220 Les Avanchets

est sous-loué pour une durée déterminée: tout l'immeuble.

L'utilisation commune des superficies et installations suivantes du sous-bailleur est à la disposition du sous-locataire (WC, cuisine et grande salle) :

## 3. Loyer, charges, délais de paiement, frais supplémentaires

La location de l'immeuble est gratuite pour les membres du comité de gestion de l'association.

La location de l'immeuble est de CHF 50.- pour les membres de l'association.

La location de l'immeuble est de CHF 100.- pour les habitants de la commune de Vernier.

La location de l'immeuble est de CHF 300.- pour les habitants hors de la commune de Vernier.

La location de l'immeuble est payable à la remise des clés. Tous les charges et frais sont comprises dans le prix (prix brut).

## 4. Durée de location, résiliation

Début de la location : \_\_\_\_\_ (uniquement le dimanche)

Fin de la location : \_\_\_\_\_ (identique au début de la location)

La validité du présent contrat est soumise à celle du contrat de bail principal respectif. Si le contrat de bail principal prend fin, quelle que soit le motif, le présent contrat de sous-bail expirera également, ce sans exception et de manière automatique (condition suspensive). Le sous-locataire a pris connaissance du fait que le contrat peut de ce fait également prendre fin sans préavis.

## 5. Affectation de la chose sous-louée

Le sous-locataire utilise la chose louée exclusivement pour: \_\_\_\_\_

Le sous-locataire ne peut procéder à un changement d'affectation qu'avec l'accord du sous-bailleur. Les transformations de construction ne sont pas autorisées.

## 6. Dépôt de garantie / de loyers

Aux fins de garantie de toutes prétentions découlant du rapport de sous-location, le sous-locataire verse au sous-bailleur une caution de CHF 200.-.

Le paiement de la caution doit s'effectuer à la date de signature du présent contrat et préalablement à la remise de la chose louée.

## 7. Remise de la chose sous-louée

Le sous-bailleur loue la chose louée visitée par les deux parties et en l'état. Le sous-locataire confirme que la chose louée est conforme à l'état prévu. Tout défaut éventuel doit être porté au procès-verbal de remise ou communiqué par écrit sans délai au sous-bailleur, à défaut de quoi la chose louée est réputée intégralement remise au sous-locataire dans un état conforme à l'état prévu.

Matériel mis à disposition (cocher ce qui convient) :

- |                                  |                                    |   |
|----------------------------------|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Tables  | <input type="checkbox"/> Billard   | <input type="checkbox"/> Accès son      |
| <input type="checkbox"/> Chaises | <input type="checkbox"/> Ping-pong | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

## 8. Obligations et responsabilité du sous-locataire

Le sous-locataire est tenu d'utiliser la chose louée avec toute la précaution requise. Eu égard à l'utilisation de la chose louée, le sous-locataire est tenu de respecter les intérêts du sous-bailleur, de tous colocataires éventuels, du bailleur principal et des voisins, sachant que le sous-bailleur est en droit de résilier le présent contrat au cas où les réclamations desdites personnes seraient justifiées. Le sous-locataire s'engage notamment à respecter les heures d'ouverture du sous-bailleur.

Les assurances et autorisations nécessaires à l'affectation de la chose louée incombent uniquement au le sous-locataire, notamment **l'obligé d'avoir une assurance Responsabilité civile.**

La publicité indépendante n'est pas autorisée. Le sous-locataire est tenu de se concerter pour chaque cas précis avec le sous-bailleur en matière de publicité et de mesures promotionnelles, sachant que le sous-bailleur est en droit de donner des instructions sans indication de motif.

Le sous-locataire s'engage à ne porter en aucun cas préjudice au sous-bailleur eu égard à toutes prétentions du bailleur principal relatives à la chose louée.

## 9. Restitution de la chose louée

La chose louée doit être restituée au sous-bailleur à la date d'expiration de la sous-location, dans un état de propreté complète et impeccable. Les objets remis par le sous-bailleur, notamment l'ensemble des clés et les infrastructures, doivent être restitués, ce sans indemnisation. La responsabilité du sous-locataire est engagée pour les coûts engendrés par la perte de clés ou par la casse d'un objet. Les clefs doivent être restituées le lundi qui suit la sous-location entre 10h et 16h.

## 10. Autres dispositions

Le sous-locataire est tenu de respecter les conditions du contrat de bail principal, y compris de ses annexes et avenants. Le contrat de bail principal est partie intégrante du présent contrat. Le sous-locataire déclare avoir pris connaissance des dispositions du contrat de bail principal. Par ailleurs, il déclare accepter que le sous-contrat de bail soit porté à la connaissance du bailleur principal.

Toute cession de la sous-location ou toute sous-location de la sous-location n'est pas autorisée.

## 11. Rédaction, modification et validité du contrat

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires et contient toutes les conventions conclues. Il n'existe aucun accord annexe conclu oralement. Toute modification ou tout avenant est soumis à la forme écrite.

La validité du présent contrat est soumise à l'accord du bailleur principal.

## 12. Composants du contrat

Les annexes suivantes sont parties intégrantes du contrat:

- contrat de bail principal entre la commune de Vernier et la Maison des Jeunes de l'Eclipse, conditions générales comprises
- annexe au contrat

## 13. Lieu de juridiction et droit applicable

Le droit suisse est exclusivement applicable. Pour tous litiges éventuels découlant du présent contrat, les tribunaux ordinaires du lieu de situation de la chose louée sont compétents.

### Etat des lieux, paiement, caution & remises des clefs :

Lieu et date:

Lieu et date:

Le sous-bailleur:

Le sous-locataire:

### Restitution de la caution & des clefs + Etat des lieux :

Lieu et date:

Lieu et date:

Le sous-bailleur:

Le sous-locataire: